

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/12/2019014282/justel>

Dossier numéro : 2019-06-12/14

Titre

12 JUIN 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en oeuvre un projet éducatif particulier

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-09-2019 page : 84906

Entrée en vigueur : 01-07-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application et définitions

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Missions et conditions particulières d'agrément

Art. 3-5

[CHAPITRE 3.](#) - Subventionnement

Art. 6

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions abrogatoires, transitoires et finales

Art. 7-10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application et définitions

Article [1er](#). Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en oeuvre un projet éducatif particulier, dans le cadre de la prise en charge des enfants en difficulté et en danger ou de jeunes vulnérables ou de jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, conformément aux articles 3, 20, 38 et 55 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° service : le service qui met en oeuvre un projet éducatif particulier ;

2° arrêté du 5 décembre 2018 : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

[CHAPITRE 2.](#) - Missions et conditions particulières d'agrément

[Art. 3.](#) Le service a pour mission d'organiser un projet particulier de prévention, d'aide ou de protection qui ne